

REGLEMENT DU CONOURS « #BeActive Clip Contest »

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de participation et de déroulement du concours « #BeActive Clip Contest ».

La participation au « #BeActive Clip Contest » implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Le ministère des Sports appelé ci-après « l'organisateur », organise en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, un concours intitulé « #BeActive Clip Contest » afin de promouvoir le plaisir de bouger et de sensibiliser les plus jeunes sur les bienfaits de l'activité physique pour la santé et le bien-être.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les maisons des jeunes et services d'éducation et d'accueil (ci-après « les structures ») agréés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La participation au concours est gratuite.

Chaque structure est autorisée à participer au concours avec deux vidéos et 6 enfants au minimum par vidéo.

ARTICLE 4 : OBJET DU CONOURS

La vidéo de la chorégraphie peut être consultées sur le site internet www.sports.lu.

Le concours consiste à étudier la chorégraphie avec un (deux) groupe(s) de 6 enfants au minimum et à enregistrer par la suite une vidéo du groupe reproduisant la chorégraphie.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONOURS

Le concours se déroulera en plusieurs phases :

1) Inscription

L'inscription se fait jusqu'au 15 juillet 2025 via le formulaire d'inscription sous le lien suivant www.beactive.lu/fr/beactive-clip-contest.

Lors de son inscription, le participant devra s'assurer que les informations concernant ses coordonnées sont correctement renseignées. Les informations demandées sont limitées à une adresse e-mail, un numéro de téléphone, le nom de la structure et les nom et prénom d'une personne responsable. Ces données sont nécessaires pour le déroulement du concours, notamment pour contacter les gagnants après le concours. Les données ne seront pas sauvegardées dans nos systèmes au-delà du concours et ne sont pas communiquées à une tierce personne.

Avec l'envoi de l'inscription, le participant retourne le présent règlement signé valant comme preuve d'acceptation des conditions y contenues.

2) Soumission de la vidéo

Les participants filment la chorégraphie apprise et soumettent leur(s) vidéo(s) jusqu'au 24 août 2025 au ministère des Sports via un logiciel de transfert de fichiers (par ex. WeTransfer.com) ou par courriel à l'adresse spolo@sp.etat.lu.

L'envoi de la vidéo doit impérativement être accompagné, sous réserve d'exclusion au concours, de toutes les autorisations parentales signées par le responsable légal des enfants visibles dans la vidéo.

3) Vote

Les vidéos soumises au concours sont publiées sur le site web officiel de la Semaine européenne du sport www.beactive.lu et sont ainsi soumises à un vote en ligne. Le vote en ligne aura lieu dès publication des vidéos et jusqu'au 18 septembre 2025 (16h00). Après cette date aucun vote n'est plus possible.

Le vote est ouvert au public sans conditions spécifiques. Néanmoins, s'il a été constaté qu'une manipulation manifeste du vote a eu lieu, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vote en question voire même la candidature.

4) Déclaration gagnants

Les 3 vidéos ayant obtenus le plus grand nombre de votes sont déclarés gagnants.

ARTICLE 6 : DOTATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES GAINS MIS EN JEU

Les trois vidéos qui obtiennent le plus grand nombre de votes seront chacun récompensées avec du matériel de sport ou des équipements de sport au choix d'une valeur de 1.000 euros.

Les gains ne peuvent en aucun cas être distribués en espèces.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants, par leur seule participation, autorisent l'utilisation de la vidéo dans des publications en relation directe avec le « BeActive Clip Contest », à l'exclusion de toutes fins commerciales. La diffusion et la publication des images audiovisuelles se fait via les canaux médiatiques usuels dont notamment les sites web, facebook, instagram et youtube du ministère des Sports, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Semaine européenne du sport.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'organisateur n'est pas tenu responsable des commentaires publiés sur le réseau social en lien avec le concours en question.

Facebook est dégagé de toute responsabilité en relation avec la publication du concours et n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du concours.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS / ARRET DU CONOURS

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du règlement.

Dans ce cas, une annonce sera faite par voie électronique sur la page facebook et sur le site www.beactive.lu.

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation concernant le « BeActive Clip Contest » pour quelque raison que ce soit, les demandes peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

Ministère des Sports
BP 180
L-2011 Luxembourg

_____, le _____

Lu et approuvé

Signature du responsable : _____